

Procès-Verbal :

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2023**

L'an **deux mille vingt-deux**, le Mercredi 31 Mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le Mercredi 24 Mai 2023, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Patrick CORBEL**, Maire de la Commune.

Présents : **Mrs - CORBEL Patrick - LE RUEN Denis - DINDIN Jean Marc.**
Mmes - BONNEAU Geneviève - CORBEL Marie-Hélène.

Absents excusés : **Mrs HERVÉ Thierry - LIQUETTE René**

Absents : **Mr LOIE Lilian**
Mme BERTIN Alice

Pouvoirs : **Mr LIQUETTE René donne pouvoir à Mme CORBEL Marie-Hélène.**

Secrétaire de séance : **Mme CORBEL Marie-Hélène.**

.....

1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (2 voix Contre, Mr **DINDIN** Jean-Marc et Mme **BONNEAU** Geneviève).

-APPROUVE le Procès-Verbal du 15 AVRIL 2023.

2-AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des Compte Administratif et Compte de Gestion 2022, à l'**Unanimité**,

-AFFECTE le résultat comme suit :

En Investissement	Au compte 1068	129 532.98€
En Fonctionnement	Au compte 002	183 354.29€

3-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2022 au Conseil Municipal, puis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, se retire pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Mme CORBEL Marie-Hélène prend la présidence et invite ledit Conseil Municipal à se prononcer.

COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY - COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	967 034,04	G	993 569,90
	Section d'investissement	B	151 930,78	H	58 938,03
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	286 351,41 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	36 540,23 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 155 505,05	= G+H+I+J	1 338 859,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	967 034,04	= G+I+K	1 279 921,31
	Section d'investissement	= B+D+F	188 471,01	= H+J+L	58 938,03
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 155 505,05	= G+H+I+J+K+L	1 338 859,34

SECTION FONCTIONNEMENT

COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY - COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY - CA - 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	350 662,60	298 001,44	0,00	0,00	52 661,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	484 500,00	415 695,37	0,00	0,00	68 804,63
014	Atténuations de produits	117 712,00	107 888,00	0,00	0,00	9 824,00
65	Autres charges de gestion courante	72 000,00	66 518,35	0,00	0,00	5 481,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 024 874,60	888 103,16	0,00	0,00	136 771,44
66	Charges financières	15 000,00	11 110,88	0,00	0,00	3 889,12
67	Charges exceptionnelles	59 589,00	59 300,00	0,00	0,00	289,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	2 337,40	1 220,00			1 117,40
022	Dépenses imprévues	2 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 103 801,00	959 734,04	0,00	0,00	144 066,96
023	Virement à la section d'investissement (2)	383 213,41				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	7 300,00	7 300,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		390 513,41	7 300,00			383 213,41
TOTAL		1 494 314,41	967 034,04	0,00	0,00	527 280,37
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	12 000,00	27 233,51	0,00	0,00	-15 233,51
70	Produits services, domaine et ventes div	6 500,00	6 749,44	0,00	0,00	-249,44
73	Impôts et taxes	607 812,00	632 315,74	0,00	0,00	-24 503,74
74	Dotations et participations	234 651,00	166 801,32	0,00	0,00	67 849,68
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00	121 298,74	0,00	0,00	-41 298,74
Total des recettes de gestion courante		940 963,00	954 398,75	0,00	0,00	-13 435,75
76	Produits financiers	0,00	4,57	0,00	0,00	-4,57
77	Produits exceptionnels	534 000,00	39 166,58	0,00	0,00	494 833,42
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 474 963,00	993 569,90	0,00	0,00	481 393,10
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 474 963,00	993 569,90	0,00	0,00	481 393,10
Pour information		(3) 286 351,41				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

SECTION INVESTISSEMENT

COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY - COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 700,00	0,00	0,00	15 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	869 306,48	113 328,21	0,00	755 978,27
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	4 000,00	3 936,00	0,00	64,00
	Total des dépenses d'équipement	889 006,48	117 264,21	0,00	771 742,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400,00	35 632,42	0,00	-3 232,42
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	913,52			
	Total des dépenses financières	33 313,52	39 718,90	0,00	-6 405,38
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	922 320,00	156 983,11	0,00	765 336,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	-5 052,33		5 052,33
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	-5 052,33		5 052,33
	TOTAL	922 320,00	151 930,78	0,00	770 389,22
	Pour information	(2) 36 540,23			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	91 941,00	0,00	0,00	91 941,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	427 965,59	0,00	0,00	427 965,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	519 906,59	0,00	0,00	519 906,59
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 500,00	15 097,80	0,00	-5 597,80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	267 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	278 900,00	15 097,80	0,00	263 802,20
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	798 806,59	15 097,80	0,00	783 708,79
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	116 213,41			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	43 840,23	43 840,23		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	160 053,64	43 840,23		116 213,41
	TOTAL	958 860,23	58 938,03	0,00	899 922,20

Page 9

COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY - COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Page 4 sur 7

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-ADOpte le Compte administratif tel que présenté ci-dessus, Monsieur Le Maire reprend la présidence.

4-PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT – MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI

-Adjoint territorial du Patrimoine

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement de notre ancien agent de Bibliothèque, nous avons recruté il y a un an un agent contractuel dont le contrat prendra fin le 3 Juin 2023. Satisfaits de son travail, il apparaît désormais normal de lui proposer un emploi fixe dans la fonction publique au sein de nos effectifs. L'ancien poste d'Adjoint du patrimoine que nous souhaitons lui proposer étant un poste à 14h/semaines, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le modifier à 16h/semaines afin qu'il soit adapté aux nouveaux besoins de la commune et aux horaires qu'exerce actuellement la personne en poste.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (xx/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

-CONSIDÉRANT le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 Juin 2021 ;

-CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la modification du temps d'emploi d'un agent territorial du Patrimoine.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La modification du temps d'emploi du poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non-complet, à raison de 16 heures par semaine (planning annualisé).
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux du Patrimoine au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2ème classe de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Bibliothèque.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 04/06/2023.

- Monsieur le Maire propose aux membres présents de passer au vote.

-Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

-De **MODIFIER** le temps d'emploi du poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine, à raison de 16 heures par semaines en contrat annualisé.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Ce changement ne modifie pas notre tableau des effectifs qui reste ainsi :

CADRES D'EMPLOI	NOMBRE DE POSTES
Adjoint administratif Territorial	3
Adjoint technique Territorial	8
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1
Agent social	1
Adjoint territorial d'animation	1
Adjoint territorial du Patrimoine	1

- **ADOPTÉ** à l'Unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 4 Juin 2023.

5-THELLOISE – MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE COMPETENCE – COMPETENCE GROUPEMENT DE COMMANDES AU SENS DE L'ARTICLE L.5211-4-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5211-4-4 ;
- La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 65 codifié à l'article L. 5211-4-4 du CGCT susvisé ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021 et 24 décembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre – retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre) ;

Considérant :

- La possibilité pour les communautés de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé ;
- Que la Communauté de communes Thelloise n'a pas d'obligation de faire partie du groupement de commandes et qu'elle pourra agir même si l'achat ne répond pas à son besoin ;
- L'intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 Abstention, Mr DINDIN Jean-Marc)**

- **APPROUVE** la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement » ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

6- ACQUISITION DE PIÈCES DETACHÉES POUR LES TONDEUSES ET LA BALAYEUSE

Monsieur le Maire Présente aux membres du Conseil Municipal un devis de chez BP Motoculture pour l'achat de lames pour la tondeuse et d'un kit brosse pour la balayeuse. Le tout pour un montant de 670€ TTC. Il explique à l'assemblée la nécessité de changer ces pièces d'usure et propose de passer au vote.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 19h21.